RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès verbal de la décision des associés du 06/01/2025

Le 06/01/2025 à 14h, les associés de la sociétés SCI LA LOUVIERE DEUX demeurant [redacted] représentés par ROSELYNE MARNEF gérante associée et chargée de la liquidittion a pris les décisions suivantes :

- L'approbation des comptes de liquidation

- La répartition du solde de liquidation

- La constatation de la cloture des opérations de liquidation

- Le pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Première décision : Approbation des comptes de liquidation

A la vente du bien en janvier 2009, le compte de la SCI LA LOUVIERE DEUX ouvert à la banque KOLB [redacted] a été clôturé et le capital a été réparti de la façon suivante entre les associés :
ROGER Yves : 55000 euros
ROGER Monique née LERAY : 55000 euros
ROGER Vincent : 50000 euros
CAILLE Amélie : 50000 euros
CAILLE Alexandra : 50000 euros
MARNEF Roselyne : 30000 euros
CAILLE Philippe : 30000 euros
Les associés approuvent les opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs qui en résultent en faisant ressortir un solde positif de zéro euro.

Deuxième décision : Clôture définitive des opérations de liquidation

Les associés donnent quitus au liquidateur de sa gestion, et le déchargent de son mandant. Ils constatent la fin des opérations de liquidation et prononcent la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Troisème décision : pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les associés donnent tous pouvoirs à MARNEF Roselyne, pour effectuer les formalités afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

